

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1075 portant le montant de la provision de l'agence spéciale du cercle de Tadjourah, de 700.000 à 1.000.000 de francs.

n° 1075

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et le décret du 25 août 1944 modifiant le précédent : Vu l'arrêté du 25 décembre 1934 instituant des agences spéciales aux cercles de DikhilGobad et des Adaëls : Vu l'arrêté n° 591 du 16 juin 1947 portant de 500.000 francs à 700.000 francs le montant de la provision pour l'agence spéciale de Tadjourah : Sur la demande du commandant de cercle de Tadjourah : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 15 septembre 1947.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le montant de la provision de l'agence spéciale du cercle de Tadjourah est porté de sept cent mille francs (700.000 fr.) à un million de francs (1.000.000) pour compter du 1er août 1947.

Art. 2

—Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives, LIURETTE.